



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la société SOTRAVEER en vue
d'obtenir l'enregistrement d'une unité de
compostage de déchets verts sur le territoire de
la commune de WINNEZEELE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société SOTRAVEER dont le siège social est situé zone « Le Zand Put Houck » à WINNEZEELE (59670) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de compostage de déchets verts à la même adresse.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 28 février 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La société SOTRAVEER dont le siège social est situé zone « Le Zand Put Houck » à WINNEZEELE (59670), a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de compostage de déchets verts, à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2780-1-b : Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation - 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires - b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 75 t/j

2794-1 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux - La quantité de déchets traités étant :
1. Supérieure ou égale à 30 t/j ;

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de Winnezele du 17 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : du lundi au samedi de 09h00 à 12h00.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé **du 17 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus à la mairie de Winnezele** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h à 12h), excepté le lundi 13 juillet 2020.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations industrielles – enregistrement 2020).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la commune de Winnezele (commune d'installation) et dans la commune de Steenvoorde (dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **Winnezele**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant le nom du dossier et la commune d'installation).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 21 juillet 2020 à la mairie de Winnezele qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel.

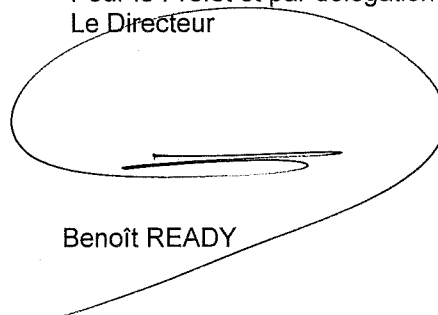
Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Gauthier SAINT-MAXIN, Responsable technique - ENTIME - g.saint-maxin@entime.fr – 03 20 18 17 00

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de Winnezele et Steenvoorde ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **19 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is written in a cursive, somewhat abstract style.

Benoît READY

